

Charte d'Élevage « Qualité » du Club des Amis du Beauceron

Entrée en vigueur au 01-01-2018, actualisée le 22 février 2020 suite réunion du CAB

Le Club des Amis du Beauceron tient à valoriser les élevages qui font les efforts pour conserver les qualités de notre race tout en respectant le bien-être animal.

Cette Charte est destinée aux éleveurs membres du Club des Amis du Beauceron, désireux, en la signant, de montrer leur volonté d'aller plus loin que le respect de la législation en vigueur, les règlements de la FCI, de la Société Centrale Canine, le Code Rural, la réglementation du Ministère de l'Agriculture en matière d'élevage canin. Il s'engage à suivre également les règles spécifiées dans la présente charte. Les éleveurs signataires de la présente charte doivent être à jour de leur cotisation au Club des Amis du Beauceron. La présente charte est consultable sur le site du Club des Amis du Beauceron.

Pour les éleveurs titulaires d'un affixe conjoint, les cotitulaires devront être adhérents de l'Association et signataires de la Charte.

Le(s) signataire(s) s'engage(nt) à respecter toutes les clauses suivantes, qu'ils acceptent sans exception.

Engagement de l'Éleveur

L'éleveur s'engage à produire et élever uniquement des chiens de race inscrits au LOF sous un affixe reconnu par la SCC, élevés dans des conditions sanitaires adaptées à la race et respectueuses du bien-être de l'animal. Il inscrira au LOF tous les chiots de sa production, sans exception, même ceux réputés impropres à la reproduction.

L'éleveur s'engage à ne pas faire reproduire les lices avant l'âge minimum de 18 mois (âge au moment de la saillie) et au maximum avant ses 8 ans (âge au moment de la naissance des chiots) et à réaliser au maximum 6 portées par lice. Il s'engage également à ne pas faire reproduire la même lice plus de une fois par an. Toutefois, deux portées consécutives pourront être autorisées, une fois dans la vie de la chienne (ou de manière non systématique) avec un repos minimum de 12 mois ensuite.

L'éleveur ne fera reproduire que des géniteurs ayant homologué au minimum leur cotation 2 (voir tableau des cotations « <http://www.amisdubeauceron.org/cotation/cotation.html> »).

L'éleveur s'engage à garantir que les chiots sont bien issus de la lice et de l'étalon mentionnés sur la déclaration de saillie.

Il s'engage à respecter l'interdiction de faire reproduire deux chiens de robe arlequin ainsi que celle de faire des croisements consanguins entre frère / sœur et parent/enfant. Il écartera tout animal de la reproduction présentant une maladie susceptible d'être héréditaire.

Il ne cédera que des produits portant son affixe. Il ne vendra pas ses chiots à des revendeurs, magasins spécialisés ou laboratoires. Il n'importera ni n'achètera des chiens dans le but de les revendre.

Il ne cédera que des chiots âgés au moins de 8 semaines, en bonne santé, exempts de maladie infectieuse, identifiés par puce électronique et ayant reçu la primo-vaccination.

Pour favoriser le développement harmonieux de ses chiots, l'éleveur s'engage à un éveil du chiot soigné et suivi. Cela implique que les chiots sont correctement socialisés et qu'ils sont manipulés tous les jours par l'éleveur, un membre de sa famille ou toutes autres personnes. Les chiots auront, graduellement et en rapport avec leur âge, un environnement enrichi à leur disposition, aussi bien à l'intérieur (maison, chenil) qu'à l'extérieur (jardin, enclos, courette, de taille suffisante).

L'éleveur fournira à l'acheteur des conseils d'élevage clairs et sérieux en matière d'alimentation, d'éducation, d'hygiène ainsi que des conseils pratiques. Il s'assurera dans toute la mesure du possible que l'acquéreur du chiot sait à quoi il s'engage et présente le profil d'un bon maître.

L'éleveur assurera le suivi du chiot durant sa croissance et répondra aux sollicitations et questions de l'acheteur avec courtoisie et compétence dans les limites du raisonnable.

En cas de vente d'un chiot estimé non confirmable et vendu à prix réduit, les motifs de cette réduction de prix devront être clairement indiqués sur la facture ou l'attestation de vente et devra être néanmoins être inscrit au LOF.

Il s'engage à ne pas euthanasier les chiens réformés et à stériliser impérativement les femelles retraitées en cas de placement. Il élèvera dans des conditions règlementaires correctes et adaptées à la race, il s'assurera du bien-être de tous les chiens présents à l'élevage.

En cas de chiens issus de l'élevage devant être remplacés, il s'engage à être relais auprès des associations et aider à retrouver des maîtres.

Lien avec le Club des Amis du Beauceron

L'éleveur s'engage à transmettre au Club des Amis du Beauceron les coordonnées des acquéreurs de ses chiots après avoir recueilli leur accord, dans les 2 mois suivant le départ du chiot.

Il s'engage à mettre sur son site d'élevage le lien <http://www.amisdubeauceron.org> renvoyant sur celui du Club des Amis du Beauceron,

Il incitera les acheteurs à adhérer au Club des Amis du Beauceron en leur présentant le club et leur fournira un formulaire de demande d'adhésion. Il encouragera ses acheteurs à participer

aux manifestations organisées par le Club des Amis du Beauceron (Journée beauceronne, Nationale et Régionale d'Élevage).

Il conservera une attitude courtoise vis à vis des autres éleveurs en s'abstenant de faire des commentaires désobligeants à leur égard ou à l'égard de leur production, tant auprès des demandeurs de chiots qu'auprès des personnes intéressées.

Il se tiendra informé et respectera les consignes d'élevage annoncées par voie de la revue officielle ou du site du club.

Tout non-respect du Règlement d'Élevage entrainera la radiation de la liste des signataires de la Charte.

Engagement du Club des Amis du Beauceron

Les signataires bénéficieront, de la part du Club des Amis du Beauceron, d'un traitement privilégié mettant en avant leur adhésion à cette Charte. Le site officiel du club mentionnera la liste des éleveurs signataires de la charte. Les signataires de la charte pourront également mentionner cette adhésion sur leurs publicités personnelles.

Les saillies ou portées déclarées par un éleveur signataire de la charte seront mises en avant sur les déclarations mentionnées sur le site du club des amis du beauceron.

L'éleveur signataire de la charte assume la responsabilité juridique pleine et entière de ses actes tant vis à vis du club que de ses acheteurs. Le Club des Amis du Beauceron ne pourra en aucun cas être tenu juridiquement responsable, à quel niveau que ce soit, des agissements des signataires de la charte, dans le cadre ou en dehors de leur activité d'éleveur.

En cas de non-respect de la présente charte, et après étude du litige, le comité du club se prononcera sur l'opportunité de maintenir ou radier l'éleveur de la liste. En cas de retrait du titre d'élevage signataire de la charte qualité, l'éleveur sera averti par courrier simple et devra cesser immédiatement d'en faire mention sur toute publicité de quelque nature que ce soit.

La charte est valable pour l'année civile en cours. Le CAB n'ayant pas fonction de contrôle, et ce pour nous assurer que vous êtes toujours en mesure de respecter les conditions, il sera prévu chaque année un avenant que vous devrez signer avant le 31 janvier de l'année courante ; au-delà l'éleveur sera radié de la liste pour l'année civile. Sans réponse de votre part, le CAB prendra acte de votre désengagement et ce pour l'année en cours.